

Accompagnement Pédagogique À Domicile, à l'Hôpital ou à l'École

QU'EST-CE QUE L'APADHE ?

- Un service **gratuit**
- Un dispositif permettant d'assurer la **continuité pédagogique**
- Un **projet personnalisé** élaboré entre l'élève, sa famille et son établissement.

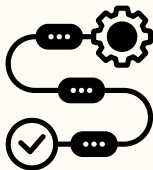


POUR QUI ?

- Pour **tous les élèves** de l'enseignement public, scolarisés dans une école, un CJA, un collège ou un lycée.
- Pour un élève dont la **scolarité** est **interrompue** pour raison de santé physique, psychique ainsi qu'en cas de maternité sur **une période égale ou supérieure à 2 semaines** (hors vacances scolaires).

POURQUOI ?

- **Poursuivre** l'apprentissage scolaire
- **Maintenir** le lien social pour éviter le repli sur soi
- **Favoriser** le retour en classe



COMMENT ?

- Une **demande d'Apadhe** et **certificat médical** à fournir par la famille.
- La mise en place de l'Apadhe après **accord de la DGEE**.

QUI INTERVIENT ?

- **En priorité** l'enseignant(e) ou les professeur(e)s de l'élève.
- Des **enseignants en exercice** à temps plein rémunérés en **HSE**.



OÙ ?

- À **domicile**,
- Dans l'**établissement scolaire**,
- À l'**hôpital** ou dans un **centre de rééducation**,
- Dans des **locaux dédiés** (médiathèque, salle municipale...),
- En **téléprésence**.






Accompagnement Pédagogique À Domicile, à l'Hôpital ou à l'École

LA CHARTE DE L'ÉDUCATION DE POLYNESIE FRANÇAISE actualisée en 2016 a pour objectif d'assurer une continuité éducative aux enfants hospitalisés (2.1.6) ... et s'assure qu'un dispositif d'accompagnement est mis en place pour les enfants hospitalisés pour une longue durée ou dans l'incapacité médicale de rejoindre un lieu d'enseignement.

Informations complémentaires :

- L'élève pourra bénéficier de 1h jusqu'à 6h de cours par semaine, maximum.
- L'Apadhe est aussi un dispositif ressource à disposition des enseignants et des familles pour toute information et conseil concernant le parcours scolaire de l'élève empêché.

Conditions spécifiques :

- L'Apadhe a lieu uniquement en présentiel, du lundi au vendredi hors jours fériés et vacances scolaires,
- La présence d'un tuteur légal est obligatoire pour l'accompagnement à domicile,
- Les heures d'intervention de l'Apadhe doivent prendre en compte la fatigabilité de l'élève,
- La mise en place du suivi en téléprésence  se fait sous conditions.

**Vous êtes enseignants
volontaires...**

ou/et

**Vous avez besoin d'informations
complémentaires...**



CONTACTEZ L'APADHE !

Coordonnatrice APADHE : Célia LANDRÉ

 : 40 46 27 18 / 40 48 63 50

 : apadhe@education.pf